

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0774\_ART\_RD48E2-RD121\_CRAMANS**  
Portant réglementation de la circulation  
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de la société SNCF - INFRAPÔLE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - UP Voie Besançon - Assistant Ouvrage d'Art - 1, Rue Résal 25000 BESANCON en date du 06 juillet 2022.

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur les RD 48E2 et RD 121 pendant les travaux d'inspection de deux ponts-rails - territoire de la commune de CRAMANS ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur les RD 48E2 et RD 121 sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus.</b>
<b>Localisation</b>	<b>RD 48 E2 (Pont SNCF) RD 121 (Pont SNCF)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Alternat manuel par piquet K10 applicable pendant 2 heures par jour entre 8 heures et 17 heures.</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de CRAMANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



**DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE  
TERRITOIRE SUD-EST**

**INFRAPÔLE BOURGOGNE FRANCHE - COMTE  
UP VOIE BESANCON  
ASSISTANT OUVRAGE D'ART  
1, rue Résal – 25000 BESANCON  
Tél. : 06.84.63.88.61**

**Conseil Général du Jura  
(demande d'arrêté de circulation)  
17, rue Rouget de Lisle  
39000 LONS LE SAUNIER**

**Objet : Demande d'Arrêté de Circulation**

**Besançon le 06 juillet 2022**

**Madame, Monsieur**

Dans le cadre de la surveillance des ouvrages d'art que la SNCF exerce, il est envisagé de réaliser l'Inspection Détaillée du pont-rail et des murs attenants situés dans votre commune à l'intersection :

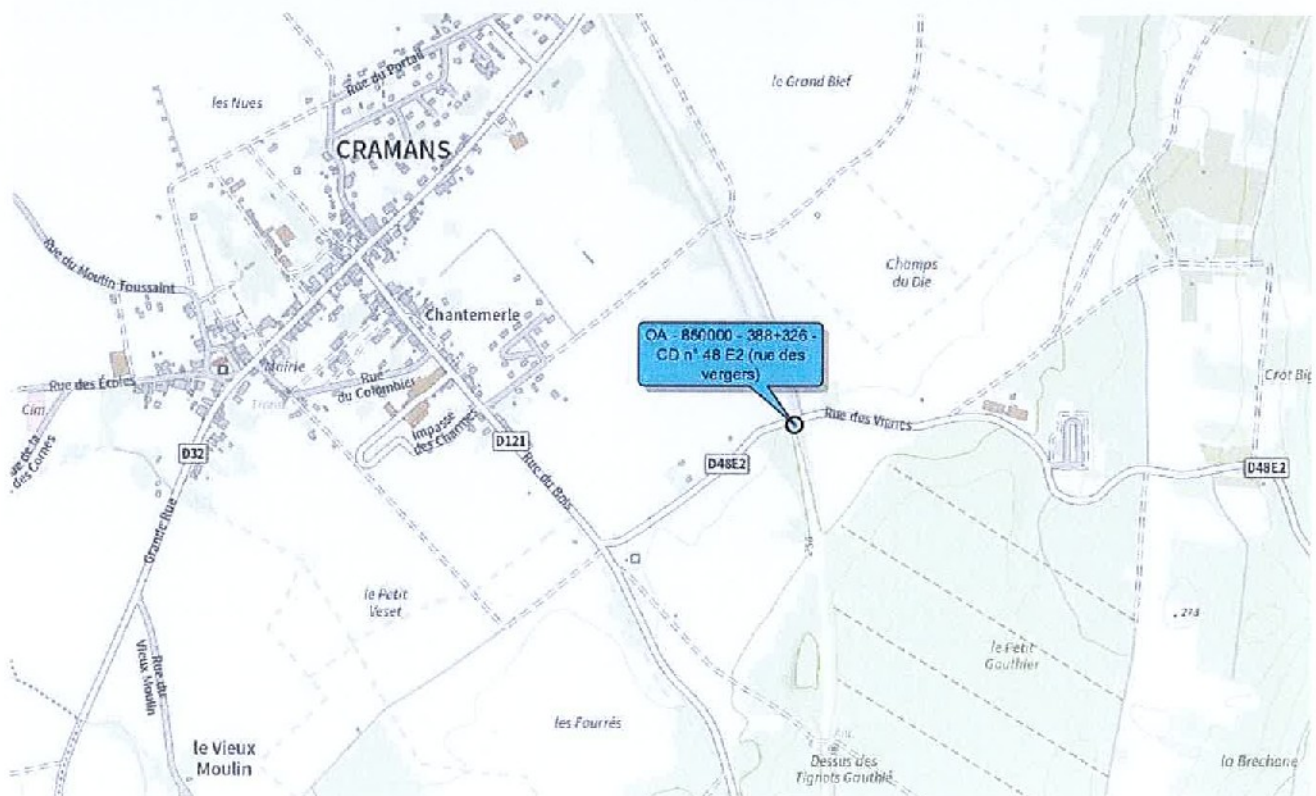
- De la ligne Dijon / Vallorbe et
- Le CD 48 E2
- Au point kilométrique ferroviaire : 388,326

Cette opération sera réalisée à l'aide d'une plate-forme routière ascendante stationnant sous ou aux abords de l'ouvrage.

Pour permettre cette mise en station en toute sécurité, je vous prie de faire le nécessaire en vue de l'obtention d'un Arrêté de Circulation de Sens Unique Alterné Temporaire par piquets K10 applicable pendant 2 heures entre 8 heures et 17 heures du 05/09/22 au 09/09/22, la signalisation étant mise en place et retirée par la SNCF.

Veuillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

D CORREIA





**DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE  
TERRITOIRE SUD-EST**

INFRAPÔLE BOURGOGNE FRANCHE - COMTE  
UP VOIE BESANCON  
ASSISTANT OUVRAGE D'ART  
1, rue Rézal – 25000 BESANCON  
Tél. : 06.84.63.88.61

Conseil Général du Jura  
(demande d'arrêt de circulation)  
17, rue Rouget de Lisle  
39000 LONS LE SAUNIER

Objet : Demande d'Arrêté de Circulation

Besançon le 06 juillet 2022

Madame, Monsieur

Dans le cadre de la surveillance des ouvrages d'art que la SNCF exerce, il est envisagé de réaliser l'Inspection Détaillée du pont-rail et des murs attenants situés dans votre commune à l'intersection :

- De la ligne Dijon / Vallorbe et
- Le CD 121
- Au point kilométrique ferroviaire : 388.902

Cette opération sera réalisée à l'aide d'une plate-forme routière ascendante stationnant sous ou aux abords de l'ouvrage.

Pour permettre cette mise en station en toute sécurité, je vous prie de faire le nécessaire en vue de l'obtention d'un Arrêté de Circulation de Sens Unique Alterné Temporaire par piquets K10 applicable pendant 2 heures entre 8 heures et 17 heures du 05/09/22 au 09/09/22, la signalisation étant mise en place et retirée par la SNCF.

Veuillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

D CORREIA

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le 03/08/2022

**SLO**

ID : 039-223900010-20220802-ARR\_2022\_0774-AR

